



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2019-18

08/01/2019

Date de mise en application : 09/01/2019

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Promotions de corps et de grade des personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale en position de détachement auprès du ministère de chargé de l'agriculture – campagne 2019.

Destinataires d'exécution

DRAAF/services régionaux de la formation et du développement
DAAF/services de la formation et du développement
Établissements d'enseignement technique agricole publics et privés
Établissements d'enseignement supérieur agricole publics
Administration Centrale
Directeurs et directrices des lycées maritimes
Opérateurs
Pour information : Inspection de l'enseignement agricole
Organisations syndicales de l'enseignement agricole public et de l'enseignement agricole privé

Résumé : la présente note a pour objet d'informer les personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale détachés auprès du ministère de l'agriculture de leurs possibilités de promotions de corps.

La présente note a pour objet d'informer les personnels enseignants détachés du ministère de l'éducation nationale auprès du ministère chargé de l'agriculture de leurs possibilités de promotion de corps.

Les notes de services n° 2018-152 et n° 2018-153 relatives respectivement à l'accès au corps des professeurs agrégés et à l'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS par voie de liste d'aptitude ont été publiées au BOEN n° 1 du 3 janvier 2019¹.

Ces notes de service précisent les conditions d'éligibilité et de candidature à ces listes d'aptitude. Il est rappelé que les candidats n'exerçant pas actuellement des fonctions d'enseignement devront, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude, réintégrer un poste d'enseignement pour effectuer l'année de stage réglementaire.

1. Modalités techniques de candidature pour l'accès au corps des professeurs agrégés :

La constitution des dossiers de candidature se fait par la voie de « I-Prof » du **7 au 27 janvier 2019**. Les candidats doivent se connecter à leur dossier I-Prof afin de créer leur CV et rédiger leur lettre de motivation.

Parallèlement, ils doivent compléter et faire viser par leur supérieur hiérarchique direct une fiche d'avis téléchargeable à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-romotion.html>.

Cette fiche d'avis **signée** devra parvenir au format papier le **4 février 2019 au plus tard** au bureau DGRH B2-4 (72 rue Regnault 75 243 Paris Cedex 13).

2. Modalités techniques de candidature pour l'accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS : :

Les candidatures doivent être formulées sur le serveur internet « siap », ouvert du **7 au 27 janvier 2019**, à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-romotion.html>.

Les accusés de réception faisant suite à ces candidatures seront adressés aux enseignants concernés dans la semaine du 28 janvier 2019, à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Les dossiers de candidature, composés de l'accusé de réception, d'un CV et des pièces justificatives des diplômes, doivent être adressés **au plus tard le 22 février 2019** au bureau DGRH B2-4 (72 rue Regnault 75 243 Paris Cedex 13).

Pour le ministre et par délégation,

Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

¹ http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html?pid_bo=38427

Les notes de service relatives aux tableaux d'avancement pour l'accès aux grades de la hors classe et de la classe exceptionnelle des corps des professeurs agrégés, certifiés, PEPS et PLP du MEN, précisant les modalités et les calendriers, seront publiées ultérieurement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 27 décembre 2018

SECRETARIAT GENERAL

Direction générale des
ressources humaines

Service
des personnels
enseignants de
l'enseignement scolaire

Sous-direction
de la gestion des carrières

Bureau
des personnels enseignants
du second degré hors
académie
DGRH B2-4

Affaire suivie par
Teresa de Freitas

Téléphone
01 55 55 42 60
Mél.

[theresa.de-
freitas@education.gouv.fr](mailto:theresa.de-freitas@education.gouv.fr)

72, rue Régnault
75243 Paris cedex 13

NOTE

à l'attention de

Mesdames et messieurs les employeurs
d'accueil de personnels enseignants du
second degré, d'éducation et psychologues
de l'éducation nationale détachés ou mis à
disposition

Mesdames et messieurs les présidentes et
présidents des établissements
d'enseignement supérieurs des Collectivités
d'Outre-mer

Monsieur le chef du service de l'action
administrative et de la modernisation

Objet : Promotions de corps et de grade des personnels enseignants du second
degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – campagne 2019

Les notes de service relatives à l'accès aux corps des professeurs certifiés,
professeurs d'EPS et professeurs agrégés par liste d'aptitude seront publiées au
BOEN du 3 janvier 2019.

Les notes de service relatives aux tableaux d'avancement pour l'accès au grade de la
hors-classe et au grade de la classe exceptionnelle des corps des professeurs
agrégés, professeurs d'EPS, professeurs certifiés, PLP, CPE, PSYEN seront publiées
ultérieurement.

I – PROMOTIONS DE CORPS :

**A – accès aux corps des certifiés et professeurs d'EPS (décrets du 4 juillet 1972,
du 4 août 1980 et du 11 octobre 1989) :**

La procédure est la même que celle des années précédentes, à savoir candidatures
formulées sur le serveur internet siap ouvert **du 07 au 27 janvier 2019** à l'adresse.
<http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>

Les accusés de réception faisant suite à cette candidature seront adressés aux
intéressés au cours de la semaine suivant la fermeture du serveur à l'adresse qu'ils
auront indiquée lors de l'inscription.

Les dossiers (accusé de réception du serveur, CV et pièces justificatives des diplômes) seront transmis par vos soins au bureau DGRH B2-4, 72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13, où ils devront impérativement **parvenir avant le 22 février 2019**



2/2

Il est rappelé aux candidats qu'il leur appartient de justifier clairement, par un CV, du nombre d'années d'enseignement effectif requises pour la recevabilité de leur candidature. De même, une copie des diplômes détenus ou nécessaires pour faire acte de candidature, devra obligatoirement être jointe à la demande.

Vous appellerez l'attention des candidats n'exerçant pas de fonctions d'enseignement lors de leur candidature, sur la nécessité pour eux de réintégrer un poste d'enseignant pour effectuer l'année de stage réglementaire.

B – accès au corps des agrégés :

Dans le cadre de la procédure qui est depuis longtemps dématérialisée, la constitution des dossiers de candidature **se fait exclusivement** par l'outil de gestion internet I-Prof entre **le 7 et le 27 janvier 2019**.

Les candidats doivent se connecter à leur dossier iprof (rubrique "services" siap et suivre la procédure guidée permettant de créer le CV conforme et de rédiger la lettre de motivation.

Les candidats rencontrant des difficultés pour accéder à leur dossier I-Prof, doivent contacter leur gestionnaire.

En revanche, ils doivent compléter et faire viser par leur supérieur hiérarchique direct une fiche d'avis téléchargeable à partir du 7 janvier 2019 à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>

Seule la fiche d'avis signée, devra parvenir au format papier impérativement avant **le 4 février 2019** au bureau DGRH B2-4 - **72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13**

II – AVANCEMENTS DE GRADE :

- **accès au grade de la hors-classe et au grade de la classe exceptionnelle des corps des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE ou PSYEN** : les modalités et les calendriers vous seront précisés ultérieurement.

Je vous remercie par avance des dispositions que vous prendrez pour assurer le bon déroulement de ces opérations.

La cheffe du bureau des personnels
enseignants du second degré hors
académie

Fatima DOUHI